



Dijon, le 3 janvier 2017

La rectrice,

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de CIO

Madame la cheffe du SAIO

RECTORAT

DIRH Division des ressources humaines

Bureau DIRH2B

Affaire suivie par : Laurence EGASSE Cheffe du bureau DIRH2B

> Téléphone 03 80 44 86 70 Courriel ce.dirh2b@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde BP 81 921 21019 Dijon Cedex Objet: avancement au grade de directeur de CIO au titre de l'année 2017.

Réf.: Décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié

Note de service n° 2016-194 du 15 décembre 2016 (BOEN n° 47 du 22 décembre 2016).

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note de service, citée en référence, relative à l'avancement au grade de directeur de CIO au titre de l'année 2017.

Dans la perspective de la constitution du corps des psychologues de l'éducation nationale au 1<sup>er</sup> septembre 2017, des mesures transitoires et une procédure exceptionnelle sont mises en place pour l'accès des conseillers d'orientation-psychologues au grade de directeur de centre d'information et d'orientation. Au titre de l'année 2017, l'accès au grade de directeur de centre d'information et d'orientation n'est pas subordonné à la prise de fonction de directeur de CIO. Les personnels promus ne seront donc pas tenus d'occuper ces fonctions.

## Dispositions communes:

Peuvent accéder au grade de directeur de CIO les conseillers d'orientation-psychologues ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 31 décembre 2016, étant en position d'activité (y compris en CLM ou CLD, - en mise à disposition d'une autre administration ou d'un organisme au titre de l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) ou en position de détachement.

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof. Ils seront invités à actualiser et enrichir leur CV, via l'application i-Prof. Les personnels promouvables pourront également consulter leur dossier d'avancement, via cette application.

Il est rappelé qu'une période d'exercice d'une durée minimale de six mois dans le grade de directeur de CIO est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

## Examen des dossiers et établissement du tableau d'avancement :

Conformément aux dispositions statutaires, les dossiers de tous les agents promouvables seront examinés. Afin de faciliter cet examen, les dossiers seront classés sur la base d'un barème qui figure en annexe à la circulaire nationale n° 2016-194 du 15 décembre 2016.

L'appréciation portant sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels s'appuiera également sur l'avis du directeur du centre d'information et d'orientation, de la cheffe du SAIO ou du chef du service au sein duquel le promouvable est affecté. Cet avis prendra la forme d'une appréciation littérale. Il a pour objet de manifester la reconnaissance de la valeur professionnelle en vue d'une promotion de grade. Votre avis sera porté sur la fiche de synthèse de l'agent. Il devra être porté à sa connaissance.

## Calendrier:

Les fiches de synthèse de chaque agent promouvable de votre service devront être retournées au rectorat (DIRH2B) **pour le 31 janvier 2017**.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations à tous les personnels concernés.

Pour la rectrice et par délégation, Le secrétaire général adjoint, Le directeur des ressources humaines.

Cédric PETITJEAN